

51

## Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. SOHIER

49373

18 - Environnement

### Convention de financement du programme d'études préalables au programme d'actions et de prévention des inondations - Baie du Mont Saint-Michel

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNÉ, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2015 relative à l'avis du Département sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine dans le marais de Dol ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 février 2017 relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine sur les secteurs de Saint-Malo et la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2021 relative à la politique de soutien au littoral ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 4 décembre 2023 relative à la participation du Département au financement du programme d'études préalables au programme d'actions et de prévention des inondations de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

## Exposé :

Les programmes d'actions et de prévention des inondations ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation par submersion marine.

Pour le département d'Ille-et-Vilaine, les territoires du marais de Dol et de la ville de Saint-Malo sont concernés par ce dispositif.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine du marais de Dol a été prescrit par arrêté préfectoral le 23 juillet 2010.

Le 17 décembre 2015, dans le cadre de son intervention en matière de solidarité territoriale et de cohésion sociale, l'Assemblée départementale a confirmé la participation du Département au financement des études pré-opérationnelles et des travaux de rehaussement et de confortement de la digue de la Duchesse Anne. Ces études et travaux devaient permettre la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine, pour tenir compte de la réduction de la vulnérabilité des zones soumises à un risque de submersion marine.

En 2017, afin de définir les modalités de mise en oeuvre des programmes d'actions de prévention des inondations du marais de Dol et de Saint-Malo et de clarifier les interventions des différentes parties concernées, une convention de partenariat financier entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo (porteur du groupement de commandes pour les deux territoires) a été élaborée.

Cette convention, aujourd'hui caduque, a été remplacée par une convention bipartite avec Saint-Malo Agglomération signée en février 2022 relative au programme d'actions de prévention des inondations de Saint-Malo.

S'agissant de la situation de la Baie du Mont Saint-Michel, la Commission permanente a confirmé, le 4 décembre 2023, sa participation à hauteur de 302 375 euros, pour une opération de 1 291 250 euros HT, selon le programme d'actions suivant :

action 1-1: analyse environnementale du projet de programme d'actions et de prévention des inondations

coût opération de 100 000 euros HT pour une subvention de 30 000 euros (30 %)

action 1-3 : étude géomorphologique et sédimentaire de la baie du Mont-Saint-Michel

coût opération de 200 000 euros HT pour une subvention de 60 000 euros (30 %)

action 1-4 : implantation d'un réseau de piézomètres (partie breillienne seule)

coût opération de 130 000 euros HT pour une subvention de 39 000 euros (30 %)

action 1-5 : étude des conséquences du changement climatique sur le risque inondation par

remontée de nappes phréatiques

coût opération de 211 250 euros HT pour une subvention de 63 375 euros (30 %)

action 2-1 : étude de faisabilité de l'installation d'un marégraphe dans le golfe normand-breton

coût opération de 25 000 euros HT pour une subvention de 2 500 euros (10 %)

action 2-2 : étude de faisabilité de l'installation d'un houlographe dans le golfe normand-breton

coût opération de 25 000 euros HT pour une subvention de 7 500 euros (30 %)

action 2-3 : création d'un système de vigilance local basé sur des modélisations vagues-surcotes

coût opération de 400 000 euros HT pour une subvention de 40 000 euros (10 %)

action 5-1 : diagnostics de vulnérabilité du bâti (particuliers, entreprises - 20 salariés et bâtiments publics) pour les bâtis situés en Ille-et-Vilaine

coût opération de 90 000 euros HT pour une subvention de 27 000 euros (30 %)

action 7-2a : étude de faisabilité d'une réhausse des points bas du système d'endiguement : « les Nielles » à Saint-Méloir-des-Ondes

coût opération de 50 000 euros HT pour une subvention de 15 000 euros (30 %)

action 7-2b : étude de faisabilité d'une réhausse des points bas du système d'endiguement : le port mytilicole du Vivier-sur-Mer

coût opération de 50 000 euros HT pour une subvention de 15 000 euros (30 %)

action 7-2c : étude de faisabilité d'une réhausse des points bas du système d'endiguement : Polder Bertrand

coût opération de 10 000 euros HT pour une subvention de 3 000 euros (30 %)

Ce programme d'étude se déroulera sur la période 2023-2027. Afin d'en préciser les modalités financières, une convention bipartite établie entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le syndicat mixte du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel, est proposée en annexe.

Les crédits correspondant sont inscrits sous l'imputation budgétaire suivante : chapitre 204, fonction 76, nature 2324 (enveloppe 2024 LITO1007).

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le syndicat mixte du Littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel, relative aux modalités de financement du programme d'études préalables au programme d'actions de prévention des inondations Polders et Marais de la Baie du Mont-Saint-Michel, jointe en annexe ;
- de valider le principe de ventilation de la subvention selon le programme d'actions présent dans la convention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242331

Pour extrait conforme